Procès Verbal de la séance du 04 novembre 2022

Présents : BURGRAF Thérèse, MURAT Olivier, CADART Olivier, FOURRIER Aymeric,

PLANTAROSE Alain, LETORT Angélique, GUYOTOT Maude

Absents ou excusés : ,

Secrétaire(s) de la séance : Angélique LETORT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 19H07. Madame Angélique LETORT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Le Maire a dénombré 7 conseillers présents et que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le procès verbal modifié a été approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire et des Adjoints :

- ◆ A la demande des deux adjoints démissionnaires dénonçant le motif de départ énoncé dans le précédent procès verbal, tous deux exigent rectifier et préciser que leur démission est principalement due à une incompatibilité avec le comportement du maire et de son adjoint technique. Brigitte et Manu remercient la population de la confiance qu'elle a pu leur témoigner durant ces 2 ans et demi et précisent qu'ils resteront disponibles leur égard.
- ◆ Les élections municipales complémentaires se dérouleront les 04 et 11 décembre pour quatre conseillers.
- A la demande de la préfecture, le Maire a désigné par arrêté Alain PLANTAROSE comme référent incendie et secours.
- ◆ <u>Luminaires de Noël</u>: le conseil municipal maintient l'éclairage de la totalité des illliminations de Noël. Monsieur le Maire précise que l'éclairage public sera éteint à partir de 22h30 (à la place de 23h) et rallumer à 6h.
- Le Maire a eu une suggestion d'un administré au sujet des nouveaux-nés. Les membres du conseil municipal valide l'idée du cadeau d'une valeur de 30 €.
- ◆ Affouages pour la saison 2022/23, cinq affouagistes vont se voir attribuer une parcelle le 05/11 sur la section 28.
- ◆ Le repas de fin d'année sera cette année le 10 décembre 2022 au restaurant le Marronnier.
- Monsieur le Maire informe le conseil du courrier reçu par les bénévoles de l'Eglise St Germain qui souhaite une subvention pour l'achat des produits pour l'entretien de l'église, les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité.
- Suite à la lettre anonyme critiquant la dépose des branches coupées par la mairie derrière lestade : le cantonnier signale que son ancien patron (entreprise vertige à Nuits) est preneur. La commune y conduira ses branches avec sa camionnette.
- ◆ Travaux maison MUZARD : ils sont presque terminés, bel espace.

- Sécurité routière sur les départementales de la commune D956, D905,D68 et Jean Leclaire suite à des plaintes d'administrés pour circulation excessive pour véhicules lourds et légers : l'ATD va proposer une convention a valider avant étude au prochain conseil.
- Un conseiller suggère la création d'un espace de jeux pour enfants au stade. Au stade ou ailleurs, le Maire demande une étude et verra pour faire la demande de devis.
- ◆ Boîte à pain : Un conseiller s'est mis en accord avec la première adjointe de Rougemont pour un projet commun de boîte à pain. Toutefois, refus du conseil municpal de Rougemont. Intervention auprès du boulanger de NUITS, qui a refusé de traiter quoi que ce soit avec Aisy. On continue les investigations sur une éventuelle boîte à pain ou tournée.
- RPQS assainissement et eau potable : Alain PLANTAROSE assistera à une réunion le 1er décembre (une liste d'omission d'indicateurs pourtant obligatoires et connus, ainsi que des erreurs sur ces 2 documents, sont remis par Madame Burgraf à Alain PLANTAROSE en vue de cette réunion).

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 07 octobre 2022
- Informations du maire et des Adjoints
- Désignation d'un élu pour l'action "Elu Rural Relais de l'Egalité"
- Révision loyer de chasse LA VAUBERT
- Demande de subvention MAM
- Avenant n°2, prolongation du bail de 5 ans avec WPD (annule et remplace la précédente).
- Ouestions diverses

Délibérations du conseil:

Désignation d'un élu pour l'action ERRE (2022 48)

OBJET: Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire. l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Recoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, 7 pour, o contre et o abstention

SOUTIENT cette action;

DESIGNE Mme Angélique LETORT comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal

Révision du loyer de chasse LA VAUBERT (2022 49) REVISION du loyer de chasse LA VAUBERT

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 26 janvier 2016,

Vu le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale d'AISY SUR ARMANÇON signé avec monsieur Jean-Pierre LAURIN, président de chasse à l'époque signé le 26 janvier 2016 pour une durée de 9 ans,

Vu le courrier de monsieur Ludovic TUDOUX, domicilié au 9 rue du Moulin Taverne 21460 TOUTRY, nouveau président de chasse LA VAUBERT pour une diminution du loyer, en date du 31 août 2022,

Considérant que la qualité des bois ayant été dégradée par un déboisement important, la société de chasses LA VAUBERT ne peut plus y exercer son activité correctement, le loyer associé n'est plus justifié sans compter le projet éolien en cours sur ces terres.

Au vu des échanges et accords trouvés avec le locataire de chasse actuel, en adéquation avec les enjeux rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 7 pour, 0 contre et 0 abstention

• **DECIDE** d'accorder une diminution du loyer de chasse d'un montant de 5 € (soit 20 €) de l'hectare au locataire à partir de la campagne de chasse 2023-2024, soit pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2025.

Cette baisse de loyer s'appliquera sur le montant du loyer révisé de l'année précedente conformément à l'article 13 du cahier des clauses générales ded la location en vigueur.

(Article 13 du modèle COFOR - Indexation des loyers : Au premier avril de chaque année, le loyer est révisé pour l'année à venir en fonction de la variation de l'indice national des fermages prévu à l'article R.411-9-3 du code rural et de la pêche maritime)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail de chasse, stipulant la diminution de loyer.

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Demande de subvention MAM (2022 50)

Le maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention de la présidente de l'association « Les Pitchouns » au titre de la participation au loyer et à l'assurance de la maison d'assistantes maternelles située à Perrigny.

Au vu de la situation comptable de cette association, et en attendant la publication des comptes de l'exercice 2022 lors de la prochaine assemblée générale, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'attribuer une subvention annuelle de 1.200 € à l'association « Les Pitchouns »
- DIT que la somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif de la commune de l'année 2023
- DIT que cette subvention sera versée en une seule fois début 2023

Avenant n°2, prolongation du bail de 5 ans avec WPD (annule et remplace la précédente) (2022 51)

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2022-44 EN DATE DU 07/10

AVENANT N° 2
A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE:

1. La société Energie Armançon, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 32–36 rue de Bellevue 92100 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 828 042 234, représentée par M. Grégoire SIMON, lui-même représenté par Mme Anne JAULAIN selon pouvoir,

Ci-après désignée la « SOCIÉTÉ »

D'UNE PREMIERE PART

2. La Commune d'Aisy-sur-Armançon, domiciliée en la mairie sise 1, rue Guy Marchi à Aisy-sur-Armançon (89390), collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le

département de l'Yonne (89), représentée par son maire en excercice Monsieur Olivier MURAT, habilité par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, annexée aux présentes.

Cette délibération a été prise après la mise à disposition aux conseillers du projet d'acte sur lequel elle a porté, ce projet figurant lui-même en annexe de ladite délibération. Une présentation de l'avancement du projet a également été faite à cette occasion. Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité et reçue en Préfecture. Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a pu signer les présentes valablement.

Ci-après désignée le « PROPRIÉTAIRE »

D'UNE SECONDE PART

La SOCIETE et le PROPRIETAIRE étant ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

Par acte en date du 10 Novembre 2017, wpd p,shore France et la Commune d'Aisy sur Armançon ont signé une promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes (ci-après la « **Promesse** »), dont le terme expirera le 31 mars 2023.

Par acte en date du 28 juin 2019, wpd onshore France a cédé la Promesse à la société Energie Armançon.

Compte tenu des délais d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au Parc éolien, tel que défini dans la Promesse, les Parties souhaitent prolonger la durée de la Promesse.

« En date du 7 octobre 2022, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant de prorogation à la promesse de bail signée le 10 novembre 2017. Suite au transfert de la promesse à la société Energie Armançon, l'avenant doit être signé par ladite société.

Par conséquent, le conseil autorise le maire à signer l'avenant de prorogation avec la société Energie Armançon

ARTICLE 1 : Modification de l'Article 3 « Durée de la promesse »

A l'article 3 de la Promesse, la durée de la Promesse est prolongée de cinq (5) années, la date d'expiration de la Promesse étant par conséquent reportée au 31 mars 2028.

En outre, les Parties conviennent que si l'autorisation environnementale afférente au Parc éolien ne lui est pas notifiée dans ce nouveau délai, la Société pourra prolonger unilatéralement la durée de la Promesse de trois (3) années supplémentaires, par décision expresse portée à la connaissance du Propriétaire au plus tard le 31 mars 2027.

Il est également convenu que dans l'hypothèse d'un recours gracieux ou contentieux à l'encontre de l'autorisation environnementale afférente au Parc éolien, la durée de la Promesse sera automatiquement prolongée de la durée de la procédure, calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'à la notification à la Société d'une décision devenue définitive.

ARTICLE 2 : Autres dispositions de la Promesse

Les autres dispositions de la Promesse demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur de l'Avenant

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il sera annexé à la Promesse signée le 10 Novembre 2017.

Après en avoir délibéré, 5 pour, 2 contre, 0 abstention, le conseil municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2

Fait à Aisy sur Armançon, Le 07/11/2022 en autant d'exemplaires originaux strictement identiques que de parties (*i.e* toute personne concernée par les présentes), chacune des parties s'engageant à conserver le sien.

Le **PROPRIÉTAIRE** et Monsieur MURAT Olivier

La **SOCIÉTÉ** Anne JAULAIN

<u>Questions diverses</u>: Où en est-on pour la pose des toutounettes? Un conseiller signale des excréments sur les trottoirs et dans les ruelles. Le Maire va demander des devis pour la pose des seuils en béton, en sachant que les entreprises sont surbookées.

Fin de la séance 21H51

Délibérations prises :

- Désignation d'un élu pour l'action ERRE (2022_48)
- Révision du loyer de chasse LA VAUBERT (2022_49)
- Demande de subvention MAM (2022_50)
- Avenant n°2, prolongation du bail de 5 ans avec WPD (annule et remplace la précédente) (2022_51)

La secrétaire de séance : Angélique LETORT

J. Jerost.

Le Maire, Olivier MURAT

